

Arrêté de manifestation n° 100/2026

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 5 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Considérant la demande de Madame MIALHE Pascale PRAGS EPS de l'université d'Avignon d'effectuer des courses d'orientation qui doivent se dérouler sur le site de la colline de Piécaud 84510 Caumont-sur-Durance, les 30 mars 2026 et 27 avril 2026 de 12h00 à 19h00 inclus.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à Madame MIALHE Pascale PRAGS EPS de l'université d'Avignon d'effectuer des courses d'orientation qui doivent se dérouler sur le site de la colline de Piécaud 84510 Caumont-sur-Durance, les 30 mars 2026 et 27 avril 2026 de 12h00 à 19h00 inclus.

Article 2 : Madame MIALHE Pascale est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de cette manifestation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame MIALHE Pascale pour exécution, à Monsieur le Maire, à la Directrice Générale des Services, à Monsieur le premier Adjoint, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à la Responsable du Pôle éducation jeunesse sport et culture, à Monsieur le Chef de la Police Municipale et au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 26 mars 2026

Le Maire,
Claude MOREL



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.